



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 40 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'Iran), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Yémen et Zambie : projet de résolution

Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/160 du 18 décembre 1992 et les résolutions ultérieures adoptées sur la question, en particulier les résolutions 56/106 du 14 décembre 2001 et 57/154 du 16 décembre 2002,

Notant avec beaucoup d'inquiétude la menace que la sécheresse, qui est dans sa quatrième année en Somalie, fait peser sur la vie des nomades somaliens et celle du bétail,

Notant aussi avec beaucoup d'inquiétude les taux de mortalité élevé – plus de 80 % – du bétail dans les zones les plus touchées du plateau de Sool et de Sanaag, et le risque élevé de famine auquel sont exposés les nomades somaliens,



Notant en outre avec beaucoup d'inquiétude le risque d'effondrement imminent de l'économie somalienne, notamment de l'économie pastorale et des mécanismes d'aide sociale, comme conséquence de la sécheresse,

Soulignant qu'il faut de toute urgence fournir une aide humanitaire, acheminer des secours et assurer la reconstruction,

Notant le lien qui existe entre la recherche de la paix et l'allègement de la crise humanitaire en Somalie,

Se félicitant que l'Organisation des Nations Unies, agissant en partenariat avec la société civile au niveau local, continue d'axer son action sur des programmes d'aide humanitaire et d'aide au développement, compte tenu des conditions sur le terrain,

Rappelant les déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité les 31 octobre 2001¹ et 28 mars 2002², dans lesquelles le Conseil a condamné les agressions commises contre le personnel humanitaire et engagé toutes les parties en Somalie à respecter pleinement la sécurité du personnel des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales et à garantir son entière liberté de circulation et d'accès sur tout le territoire somalien,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106 et 57/154 et de rétablir les services sociaux et économiques de base dans tout le pays,

Prenant note des rapports du Secrétaire général³,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer inlassablement en vue de mobiliser une aide en faveur du peuple somalien;

2. *Réaffirme* son appui énergique au processus de réconciliation nationale parrainé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, notamment dans le cadre de la conférence de paix qui se tient au Kenya, et aux efforts du Comité de facilitation en la matière, engage instamment toutes les parties de toute la Somalie à y participer et invite l'Autorité et ses États membres à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir la réconciliation nationale en Somalie;

3. *Engage* à poursuivre l'application de sa résolution 47/160 en vue de rétablir les services sociaux et économiques de base dans toute la Somalie;

4. *Se félicite* de la stratégie adoptée par l'Organisation des Nations Unies, qui consiste à privilégier les initiatives décentralisées visant à remettre en état les infrastructures locales et à donner une plus grande autonomie à la population locale, ainsi que des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, leurs partenaires et leurs interlocuteurs somaliens pour créer et maintenir des mécanismes permettant une coordination et une coopération étroites au service du programme de secours, de relèvement et de reconstruction;

5. *Note* l'approche progressive et hiérarchisée adoptée par les organismes des Nations Unies pour répondre à la crise et aux besoins persistants de la Somalie

¹ S/PRST/2001/30.

² S/PRST/2002/8.

³ A/58/133, S/2003/231, S/2003/636 et S/2003/987.

tout en honorant les engagements à long terme envers les programmes de redressement, de relèvement et de développement;

6. *Félicite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de sa réponse et souligne qu'il importe de prendre d'urgence des mesures pratiques pour atténuer les conséquences de la sécheresse en Somalie;

7. *Engage instamment* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106 et 57/154 afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services sociaux et économiques de base et à mettre en place les institutions nécessaires au rétablissement des structures de l'administration civile à tous les niveaux, dans toutes les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies;

8. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à mobiliser une aide humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays;

9. *Prie aussi instamment* les parties somaliennes de veiller à la sécurité et à la protection du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et d'éviter de mettre des entraves à leur liberté de circulation et à leurs déplacements dans des conditions de sécurité sur l'ensemble du territoire somalien;

10. *Engage instamment* la communauté internationale à fournir d'urgence une aide et des secours humanitaires au peuple somalien, en particulier pour atténuer les conséquences de la sécheresse actuelle;

11. *Prie instamment* la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'Appel global interinstitutions des Nations Unies pour 2004 en faveur de l'aide humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie;

12. *Félicite* le Secrétaire général de la création du Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie, se félicite des contributions obtenues jusqu'ici pour le Fonds, et lance un appel aux États Membres pour qu'ils y contribuent;

13. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires et réalisables en vue de l'application de la présente résolution et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session.